

PROCÉDURES DE DÉNONCIATION

I. Introduction

Le texte qui suit est une description générale des procédures mises sur pied par Technologies Interactives Mediagrif Inc. (« **Mediagrif** ») pour la dénonciation d'activités illégales ou contraires à l'éthique par des administrateurs, dirigeants ou employés de Mediagrif. Les employés qui détiennent de l'information au sujet d'une violation ou d'une violation présumée par un dirigeant, administrateur ou employé du code d'éthique et de conduite de Mediagrif ou de lois, règles ou règlements d'autorités gouvernementales, administratives ou boursières (« **lois ou règles** ») sont priés de porter ces questions à l'attention de leur superviseur immédiat ou de tout autre membre de la haute direction de Mediagrif, du président du comité d'audit ou du cabinet externe qui peut être nommé de temps à autre par le comité d'audit comme son consultant externe aux fins de la présente politique (le « **consultant** »). Les employés ainsi que toute autre personne peuvent également présenter un rapport sous le couvert de l'anonymat aux termes des présentes procédures. Mediagrif a de plus établi des procédures qui permettent aux salariés et aux autres personnes de faire l'envoi, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et a établi des procédures précises concernant la réception, la conservation et le traitement de toutes les plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit (« **questions financières** ») comme il est décrit ci-après.

Vous êtes encouragé à ne pas hésiter à communiquer toute information utile au sujet de l'identité ou du poste du contrevenant présumé. Mediagrif s'efforce de veiller à ce qu'aucunes représailles ni aucune justice vengeresse ne soient entamées contre quiconque présentant un rapport de bonne foi. Mediagrif a établi des procédures pour faire enquête sur les actes répréhensibles présumés, en confirmer l'existence et y trouver une solution, de sorte que vous ne devriez pas hésiter à dénoncer tout écart de conduite si vous estimez en toute honnêteté qu'un tel acte est survenu ou surviendra. Le défaut de dénoncer une activité illégale ou contraire à l'éthique peut en soi représenter une admission d'un comportement répréhensible.

II. Dénonciation en personne

Toute information au sujet de violations connues ou présumées de lois ou de règles peut être déclarée directement à votre superviseur immédiat, à tout autre membre de la haute direction de Mediagrif ou à tout membre du conseil qui peuvent décider, à leur discrétion, de présenter ces déclarations au président du comité d'audit ou au consultant.

III. Déclaration sous le couvert de l'anonymat

Malgré la rubrique II ci-dessus, des rapports dénonçant des violations connues ou présumées de lois ou de règles, y compris des questions financières, peuvent être présentés sous le couvert de l'anonymat par la poste à :

Technologies Interactives Mediagrif Inc.
1111, rue St-Charles Ouest, bureau 255
Longueuil (Québec)
Canada J4K 5G4

À l'attention du président du comité d'audit

Tout rapport présenté devrait fournir des renseignements suffisants, précis et utiles concernant, entre autres choses, les dates, lieux, personnes/témoins, etc. afin qu'une enquête raisonnable puisse être menée.

Vous demeurerez anonyme et ne serez pas tenu de révéler votre identité, quoique l'indication de votre identité puisse aider à faire enquête sur vos préoccupations.

IV. Enquête et tenue de dossiers

Les lois sur les valeurs mobilières exigent du comité d'audit qu'il établisse des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet des questions financières. Le comité d'audit de Mediagrif a décidé d'établir ces procédures et de superviser la présente politique. Le texte qui suit est une description générale de ces procédures, lesquelles s'appliqueront aussi, au besoin, au traitement des plaintes concernant des questions non financières :

1. Chaque déclaration reçue sera consignée dans son propre dossier confidentiel et sécurisé. Dans la mesure du possible, il sera accusé réception de la plainte de l'expéditeur.
2. Dès réception d'une déclaration, il sera déterminé si la plainte a bel et bien trait à une question régie par la présente politique. Sous réserve de l'approbation préalable du président du comité d'audit, une enquête sera menée pour déterminer la nature, la gravité et la véracité de chaque plainte ayant trait à la question régie par la présente politique. L'enquête sera menée conformément à toutes les lois applicables et tous les efforts raisonnables seront pris pour préserver l'anonymat du plaignant, dans le cas où ce dernier l'a demandé ou exigé. Dans certaines circonstances, Mediagrif peut être tenue de divulguer des questions concernant des écarts de conduite importants à l'égard de questions financières ou d'autres questions conformément aux lois sur les valeurs mobilières ou aux règles des Bourses. Dans de tels cas, Mediagrif s'efforcera de faire la divulgation qui s'impose de façon opportune et appropriée.
3. Chaque trimestre, un rapport sera donné à l'intention du conseil précisant en termes généraux le nombre global de plaintes reçues, les enquêtes menées, le cas échéant, et l'aboutissement de ces plaintes et enquêtes. Un exemplaire de ce rapport sera remis à l'auditeur externe à titre indicatif.
4. Toute plainte bien fondée qui est considérée comme pouvant avoir des conséquences défavorables importantes pour Mediagrif sera déclarée promptement au conseil.
5. Des dossiers au sujet de toutes les plaintes et enquêtes seront conservés comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Comme le prévoient les lois sur les valeurs mobilières applicables, les déclarations faites par des salariés touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit seront conservées en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat.

V. Protection contre les représailles

Tout geste ou toute menace de représailles contre un particulier qui participe à la dénonciation ou à une enquête à la suite de la dénonciation d'une violation du code d'éthique et de conduite ou de lois ou règles, même si l'allégation est erronée (pour autant qu'elle ait été faite de bonne foi) est illégal. Les gestes ou menaces de représailles devraient être dénoncés immédiatement.

Les salariés devraient savoir que le consultant et les personnes qui l'assistent sont tenus d'agir au mieux des intérêts de Mediagrif et n'agissent pas en qualité de représentants personnels des salariés.

Les présentes procédures de dénonciation ont été approuvées par le comité d'audit de Mediagrif et peuvent être modifiées en tout temps.